

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame GAUVREAU Annie, doyen d'âge.

Date de convocation : 2 juin 2026

Secrétaire de séance : Mme Sandrine DELUBAC-LOPPI

Étaient présents : Mme Betty DESSINE,

Mme Annie GAUVREAU, M. Olivier MARTINIE, Mme Fanny NEYRAT, M. Stéphane BEGON, M. Serge CHEVALIER, Mme Delphine DELSOL-FELIN, M. Pierre COULOUMY, M. Thierry MARANDE, Mme Sandrine DELUBAC-LOPPI, M. Christophe SIMONIE, Mme. Brigitte BELZUNCE-CALISSANO

Avaient donné pouvoir : M. Philippe MULDER, Mme Loetitia MASDUPUY

Était absent : Mme Sabrina MAZOIN

- **Approbation du PV du conseil municipal en date du 14 avril 2026**

Mme le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du mardi 14 avril 2026, adressé à chaque conseiller municipal.

Le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Madame Sandrine DELUBAC-LOPPI est désignée secrétaire de séance

Avant de commencer la séance, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des raisons ayant conduit à la fixation de la présente réunion à cette date. Elle indique que cette réunion a été convoquée conformément aux dispositions du décret n° 2026-30, imposant la consultation du Conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales.

Madame le Maire profite également de cette séance pour soumettre à l'examen du Conseil plusieurs autres points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Olivier MARTINIE arrive à 19h13.

Affaires générales

- **Délibération n°2026-043 : Élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin de liste**

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mmes Annie GAUVREAU ; Brigitte BELZUNCE ; Fanny NEYRAT ; Sandrine DELUBAC-LOPPI.

La présidence du bureau est assurée par Madame le maire.

Une liste déposée et enregistrée composition de la liste :

Liste : Les Délégués Chamboulivois pour les sénatoriales : Mme Betty DESSINE ; M. Thierry MARANDE ; Mme Loetitia MASDUPUY ; M. Stéphane BEGON ; Mme Annie GAUVREAU ; M. Serge CHEVALIER

Mme le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Liste : Les Délégués Chamboulivois pour les sénatoriales : 14 voix

Mme le maire proclame les résultats définitifs :

- Liste : Les Délégués Chamboulivois pour les sénatoriales : 6 sièges

-Madame Annie GAUVREAU s'interroge sur les modalités d'organisation du scrutin à venir et demande si les délégués titulaires et suppléants seront présents le jour du vote.

-Madame le Maire répond que les délégués titulaires sont appelés à participer au scrutin, sous réserve de leur disponibilité. En cas d'empêchement d'un titulaire, un suppléant sera désigné pour le remplacer.

• **Délibération n°2026-044 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de Chamboulive, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de Chamboulive pourront saisir

Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune de Chamboulive.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue exercera ses fonctions auprès des élus de Chamboulive pour la durée restante du mandat en cours.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Un bureau sera mis à disposition du référent au sein des locaux de la mairie au besoin.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande sous forme écrite.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à **14 voix pour**, soit à l'unanimité, cette proposition et chargent le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

• Délibération n°2026-045 : Approbation des conditions de cession de biens par l'EPFNA

-Madame le Maire présente le projet et indique que la commune s'est portée garante dans le cadre de l'acquisition de la BAZE en vue de la création d'un tiers-lieu culturel. Elle souligne l'engagement des collectifs qui soutiennent et accompagnent ce projet.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la convention n°19-22-053 signée entre la commune de Chamboulive, et l'EPFNA le 24 janvier 2022, conformément à la délibération n°36-2021 de la commune de Chamboulive en date du 29 juin 2021

Vu la délibération n°2023-25 de la commune de Chamboulive en date du 13 avril 2023 approuvant les conditions d'acquisitions de biens par l'EPFNA ;

CONSIDÉRANT que la convention n° 19-22-053 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à :

-La réalisation d'études foncières ;

-l'acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...);

-le portage foncier et éventuellement gestion des biens ;

-le recouvrement / perception de charges diverses ;

-la participation aux études menées par la Commune ;

-la réalisation de travaux, notamment de déconstruction /dépollution ou mesures conservatoires ;

-la revente de biens acquis ;

-l'encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la commune de Chamboulive dans son projet de réalisation d'un tiers lieu culturel ;

CONSIDÉRANT que la convention autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'EPFNA a procédé à l'acquisition de biens préalablement approuvée par délibération n° 2023-25 de la commune de Chamboulive en date 13 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'EPFNA est devenue propriétaire de ces biens par la régularisation des actes authentiques correspondants ;

CONSIDÉRANT que la convention définit les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA sont revendus après portage ;

CONSIDÉRANT que convention définit les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA sont revendus après portage ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la convention l'EPFNA envisage de procéder à la cession de ces propriétés acquises selon les modalités suivantes :

Acquéreur	Commune de Chamboulive
Parcelle(s) cadastrée(s) section n°	BD n°137, 388, 483, 486, 488, 490, 492, 494, 496, 498, 500
Adresse	LIEU DIT BAZAGOUR
Surface en m²	14 446
Zonage PLU	
Nature	
Occupation	Non
Usage actuel	
Prix de cession en €	115 352.16 €

CONSIDÉRANT que le prix de cession a été arrêté à la date du 08/04/2026 et que le solde des dépenses éventuelles fera l'objet d'une facture d'apurement à la collectivité au plus tard le 08/04/2029

CONSIDÉRANT que cette cession répond à l'objectif d'intérêt général du projet espace d'un tiers lieu culturel réalisé par LA BAZE ;

EN CONSÉQUENCE,

au regard de ce qui précède, le conseil municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité, soit 14 voix pour :

Article 1 :

D'approuver la cession des propriétés référencés ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n°2026-046 : Création poste saisonnier pour la surveillance de la baignade saison 2026**

-Madame le Maire indique que les années précédentes Axel OGER intervenait en tant que surveillant de baignade, il souhaite venir de nouveau pour la saison 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour la surveillance de la baignade de l'étang de la Fontalavie,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité,

Décide

Le recrutement direct d'un ou deux agents non titulaires pour une période allant du 4 juillet au 24 août 2026 inclus.

Ces agents assureront les fonctions de surveillant-sauveteur pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures suivant l'emploi du temps suivant : du mardi au dimanche de 14h à 19h, le lundi sera journée de repos.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 521 (majoré 452), au vu des exigences du poste et afin de répondre aux critères du SDIS.

Les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2026.

Madame le Maire est chargée du recrutement de ces agents et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

- **Délibération n°2026-047 : Tarif cantine**

-Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite au dernier Conseil d'administration du CCAS, une réflexion a été engagée concernant l'augmentation des coûts des matières premières, qui impacte notamment le service de restauration. Elle précise que l'objectif est de préserver l'équilibre financier de l'EHPAD sans faire supporter à celui-ci les conséquences de ces hausses. La commune veille ainsi à maintenir à l'équilibre à la fois du budget communal et du budget de l'EHPAD. Madame le Maire rappelle également que le dispositif de cantine à 1 euro est déjà mis en place sur la commune afin de soutenir les familles et de garantir l'accès de tous à une restauration de qualité.

-Monsieur Serge Chevalier prend ensuite la parole et souligne que les travailleurs de l'ESAT sont également concernés par cette problématique. Il indique qu'une réunion est prochainement prévue avec l'ESAT afin d'échanger sur les solutions envisageables, notamment au regard du faible nombre de personnes extérieures venant actuellement prendre leurs repas.

Il ajoute que la directrice de l'APAJ pourrait étudier différentes pistes d'amélioration, notamment en matière de transport des usagers ou de livraison des repas. Parmi les solutions évoquées figure la mise

en place d'un service de livraison pouvant s'appuyer sur un véhicule réfrigéré, afin de faciliter l'accès aux repas pour les personnes concernées.

-Madame Annie GAUVREAU indique que 102 enfants déjeunent actuellement à l'EHPAD le midi dont 42 enfants bénéficient de la cantine à 1€, 59 enfants à 3.30€ et 1 enfant à 6.25€.

Elle précise également que le dispositif cantine à 1 euro est garanti jusqu'en avril 2027. Si celui-ci n'était pas reconduit au-delà de cette date, la commune devrait engager une réflexion afin de trouver des solutions permettant de maintenir un service de restauration accessible aux familles tout en préservant l'équilibre financier des budgets concernés.

Elle propose de mettre en place une campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle estime que la réduction du gaspillage permettrait de réaliser des économies qui pourraient être utilisées pour améliorer la qualité des produits servis aux repas.

-Madame le Maire informe que la directrice de l'EHPAD, Madame DUCLAUX, propose de peut-être impliquer des parents pour la réalisation des menus.

-Madame Annie GAUVREAU se porte volontaire pour participer à ce travail et collaborer à la réflexion sur la réalisation des menus

-Madame le Maire informe que, lors du dernier Conseil d'administration du CCAS, l'idée de rejoindre un marché départemental a été évoquée. Cela permettrait de proposer davantage de produits locaux dans les repas.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que lors de son dernier conseil d'administration, l'EHPAD a voté une augmentation du prix du repas facturé à la mairie de 1.25€, soit 7.50€ le repas facturé à compter du 1^{er} septembre 2026.

Madame le Maire propose de répartir le coût de l'augmentation comme suit :

- 4.40€ à la charge de la mairie
- 3.10€ à la charge des familles

Après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer le tarif de 3.10€ aux familles et que soit à la charge de la commune les 4.40€ restant et ce à compter du 1^{er} septembre 2026.

• **Délibération n°2026-048 : Délégation du conseil municipal au maire pour la durée du mandat**

-Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à un courrier émanant de la Préfecture, reçu en mairie le 22 mai 2026, il convient au conseil municipal d'apporter les précisions nécessaires à la bonne mise en application de la délibération DCM2026-026 « Délégation du conseil municipal au maire pour la durée du mandat »

À cet effet, le conseil municipal précise que, conformément à l'article 14 de ladite délibération, il est ainsi rédigé : **De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à hauteur d'un montant de 250 000.00€ ;**

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

• **Délibération n°2026-049 : Mise à disposition d'un local communal à un cabinet infirmier et fixation progressive d'un loyer**

-Madame le Maire indique avoir rencontré à deux reprises les infirmières afin de leur faire visiter le local communal. Elle précise qu'actuellement quatre infirmières y exercent et que l'installation d'une cinquième professionnelle est envisagée.

Madame le Maire propose une exonération de loyer pendant les six premiers mois suivant le début de l'activité, dans les mêmes conditions que celles accordées précédemment à d'autres professionnels s'étant installés sur la commune.

-Madame Delphine DELSOL-FELIN explique que, depuis la fermeture de la pharmacie, les infirmières ignorent ce que deviendra le local dans lequel elles exercent actuellement. Elles ne sont donc pas en mesure de garantir que les places de stationnement existantes resteront accessibles lors de l'installation d'un nouveau commerce.

Elle souligne ainsi la nécessité de trouver un local plus adapté, disposant notamment de facilités de stationnement pour les patients se rendant au cabinet infirmier.

-Madame Annie GAUVREAU interroge sur la durée du préavis applicable au local qu'elles occupent actuellement

-Madame Delphine DELSOL-FELIN informe que la durée du préavis est de 6 mois

-Madame le Maire indique que des travaux seront à prendre en compte, à la charge de la commune, comme de la peinture, rajout de placard, d'évier...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de favoriser le maintien et le développement de l'offre de soins sur le territoire communal ;

Considérant la demande de mise à disposition d'un local communal formulée par le cabinet infirmier de Delphine DELSOL-FELIN, Laetitia SOUILLART, Ghislaine BOUILHAC, Maud WIERZBICKI BARADAT ;

Considérant l'intérêt général que représente l'installation et le maintien de professionnels de santé au sein de la commune ;

Considérant que les professionnelles concernées exercent déjà leur activité et que leur installation dans le local communal interviendra à l'issue des préavis et formalités nécessaires à leur transfert d'activité ;

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour (Madame Delphine DELSOL-FELIN ainsi que Madame Loetitia MASDUPUY ne participent pas au vote)

DÉCIDE :

Article 1 - Mise à disposition du local

La commune met à disposition du cabinet infirmier de Delphine DELSOL-FELIN, Laetitia SOUILLART, Ghislaine BOUILHAC, Maud WIERZBICKI BARADAT le local communal situé rue de la Mairie 19450 Chamboulive.

Une convention de location sera établie entre la commune et le cabinet infirmier afin de définir les conditions d'occupation du local. La prise d'effet de cette convention interviendra à compter de la date effective de démarrage de l'activité dans les locaux communaux.

Article 2 - Gratuité temporaire du loyer

Afin de faciliter l'installation et le développement de l'activité, le local sera mis à disposition à titre gratuit pendant les **six premiers mois** suivant la date effective de démarrage de l'activité.

Les charges afférentes au local demeurent à la charge du locataire selon les modalités prévues dans la convention.

Article 3 - Évolution progressive du loyer

À l'issue de la période de gratuité, un loyer progressif sera appliqué selon l'échéancier suivant :

- **150 €** par mois pendant les trois (3) premiers mois ;
- **250 €** par mois pendant les quatre (4) mois suivants ;
- **350 €** par mois pendant les quatre (4) mois suivants ;

- **400 €** par mois à compter du douzième (12^e) mois suivant la fin de la période de gratuité.

Article 4 - Loyer définitif

À compter du douzième (12^e) mois suivant la fin de la période de gratuité, le loyer mensuel est fixé à 400 €.

Il pourra être révisé ultérieurement dans les conditions prévues par la convention de location et les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 - Exécution

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de location ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• Délibération n°2026-050 : Demande entretien chemin communal du Lotissement Bordes

-Madame Annie GAUVREAU expose au conseil la demande Monsieur Bordes à savoir l'abattage de plusieurs arbres situés sur une parcelle appartenant à la commune au motif que ceux-ci créeraient un ombrage susceptible de réduire la production des panneaux photovoltaïques futurement installés sur son habitation. À la suite d'une visite sur site, Madame GAUVREAU présente au conseil un plan cadastral en matérialisant les arbres. Il s'agit de plusieurs châtaigniers ainsi que de deux sapins. Madame GAUVREAU indique également qu'après constat sur les lieux, les arbres se situent à une distance d'environ 60 mètres de l'habitation de Monsieur BORDES.

-Madame le Maire précise que Monsieur Bordes annonce une perte de rentabilité estimée à 30%. Elle informe qu'elle lui a demandé un justificatif ou une étude permettant d'étayer cette estimation. À ce jour, aucun document ni aucune réponse a été apportés.

-Monsieur Olivier MARTINIE évoque la possibilité que la perte de rendement annoncée soit liée à l'implantation retenue pour le futur projet photovoltaïque. Il souligne qu'une autre implantation pourrait éventuellement permettre de limiter l'impact de l'ombrage des arbres concernés.

-Madame le Maire rappelle que les arbres étaient déjà présents avant l'installation concernée. Elle précise qu'ils sont en bonne santé et ne présentent aucun risque particulier. Elle ajoute que, par principe, la commune cherche à préserver les arbres et à éviter leur abattage lorsque cela est possible.

Considérant la demande formulée par M Bordes, propriétaire riverain, tendant à l'abattage des arbres situés sur la propriété communale, au motif que ceux-ci créeraient un ombrage susceptible de réduire la production des panneaux photovoltaïques futurement installés sur son habitation ;

Considérant que les arbres concernés appartiennent au patrimoine communal et participent à la qualité paysagère, à la préservation de la biodiversité, à la lutte contre les îlots de chaleur et au cadre de vie des habitants ;

Considérant qu'aucun motif de sécurité, de salubrité ou de dangerosité des arbres n'a été constaté ;

Considérant que la perte éventuelle de rendement des installations photovoltaïques privées ne constitue pas, à elle seule, un motif d'intérêt général justifiant l'abattage d'arbres appartenant à la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention ;

Article 1 : De ne pas donner une suite favorable à la demande d'abattage des arbres situés sur le domaine communal formulée par M Bordes ;

Article 2 : De réaffirmer son attachement à la préservation du patrimoine arboré communal et à la conciliation des enjeux environnementaux, paysagers et énergétiques ;

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente décision à l'intéressé(e) et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

• **Délibération n°2026-051 : Création d'une Réserve Citoyenne Communale**

-Madame le Maire indique que, afin de renforcer la capacité de la commune à faire face aux situations exceptionnelles, de développer les actions de solidarité et de favoriser l'engagement citoyen, il est proposé de créer une Réserve Citoyenne Communale.

Cette réserve permettra de mobiliser des habitants bénévoles autour de missions d'intérêt général organisées en trois pôles : la sécurité civile, les actions solidaires en faveur des personnes vulnérables et l'appui à l'organisation des manifestations communales.

Elle informe que des réunions publiques seront proposés pour discuter des différents projets des 3 pôles.

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux réserves communales de sécurité civile ;

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Chamboulive,

La nécessité de renforcer les capacités de la commune à faire face aux événements affectant la population, à promouvoir le lien social, les solidarités et le bénévolat ;

Considérant :

Que la commune peut être confrontée à des risques naturels, technologiques, sanitaires ou à des événements exceptionnels nécessitant une mobilisation rapide de moyens humains ;

Que la municipalité souhaite favoriser les actions de solidarité et de lien social au sein de la population,

Que la Réserve Citoyenne communale permet de mobiliser des citoyens bénévoles pour appuyer les services municipaux dans les missions de sauvegarde, d'information, de soutien et d'assistance à la population en matière de sécurité civile ;

Que cette réserve intervient sous l'autorité du Maire et dans le respect des compétences des services de secours et de sécurité ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à 14 voix pour :

Article 1 : Création de la Réserve Citoyenne Communale

Il est créé au sein de la commune de CHAMBOULIVE une Réserve citoyenne communale, comprenant notamment une **réserve de Sécurité Civile** destinée à apporter son concours au Maire dans les situations de crise ou d'événements nécessitant une mobilisation particulière.

Outre le pôle de réserve de sécurité civile, sa composante principale, la réserve citoyenne communale comprendra un pôle « actions solidaires » et un pôle « organisations d'événements ou manifestations éphémères ».

Article 2 : Missions :

Le pôle réserve de sécurité civile pourra notamment être chargé :

D'informer et sensibiliser la population aux risques majeurs ;

De participer aux actions de prévention et de préparation ;

D'apporter un soutien logistique aux services municipaux ;
De contribuer à l'accueil, l'information et l'assistance des personnes sinistrées ;
D'aider au rétablissement des activités après un événement.
Elle n'a pas vocation à se substituer aux services de secours, aux forces de sécurité ou aux services publics compétents.

Le pôle « actions solidaires » pourra être chargé :
D'organiser et de mettre en œuvre des actions locales destinées aux publics fragiles
D'informer cette population et d'alimenter le registre communal des personnes vulnérables
De mener des actions concrètes au profit de ce public (transports solidaires, courses....)

Le pôle « organisations d'événements ou manifestations éphémères » pourra être chargé :
D'apporter une aide aux services municipaux dans l'organisation matérielle des manifestations organisées par la mairie
D'apporter un soutien au déroulement de ces manifestations

Article 3 : Organisation

La réserve est placée sous l'autorité du Maire.
Son organisation, ses modalités de fonctionnement, les conditions d'engagement des réservistes ainsi que les droits et obligations de ceux-ci seront définis par règlement intérieur.

Article 4 : Recrutement des réservistes

La réserve est composée de bénévoles mineurs de plus de 16 ans (avec autorisation parentale) et de majeurs présentant les aptitudes nécessaires à l'exercice des missions confiées.
Les modalités de recrutement et d'intégration seront fixées par Madame le Maire.

Article 5 : Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à :

1. Prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
2. Signer les actes, conventions et engagements nécessaires au fonctionnement de la réserve ;
3. Adopter le règlement intérieur de la Réserve Citoyenne communale et ses diverses composantes ;
4. Procéder au recrutement des réservistes.

Article 6 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n°2026-052 : Autorisation donnée au représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SEM ENREZE pour voter en faveur de la prise de participation dans une société de projet dédiée au réseau de chaleur renouvelable de Tulle**

-Madame le Maire informe que la commune, en sa qualité d'actionnaire de la SEM ENREZE, est sollicitée afin d'autoriser son représentant à voter, lors du prochain conseil d'administration, en faveur de la prise de participation d'ENREZE dans la future société de projet « Tulle Chaleur Renouvelable », créée en partenariat avec ENGIE Solutions.

-Monsieur Pierre COULOUMY expose le projet de création d'une chaufferie biomasse, un projet d'envergure impliquant de nombreux acteurs et partenaires. Il précise que cette opération mobilise plusieurs actionnaires et constitue un investissement important pour le territoire.

-Monsieur Olivier MARTINIE évoque que le projet s'étendra sur plusieurs sites de la ville de Tulle, notamment la préfecture, la prison, l'hôpital, les archives départementales, le laboratoire, la tour administrative, le lycée Edmond Perrier et le collège Clemenceau...
Il précise que l'ensemble représente environ 13 km de réseau.

-Madame Annie GAUVREAU demande si les factures liées à la chaufferie biomasse, installée sur la commune, comparées au coût du fioul, permettent réellement de dégager un avantage économique à long terme.

-Madame le Maire indique qu'une réunion a été organisée à ce sujet afin de clarifier le coût de revient. Elle précise que les indices ont été révisés, ce qui permet d'envisager une meilleure rentabilité sur une durée de 25 ans.

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux participations des collectivités territoriales dans les sociétés d'économie mixte locales ;
Le Code de commerce ;
Les statuts de la Société d'Économie Mixte Locale ENRèze ;
Le contrat de concession portant sur la création, la gestion et l'exploitation d'un réseau de chaleur renouvelable sur le territoire de Tulle Agglo, notifié le 24 décembre 2025 au groupement ENGIE Énergie Services / ENRèze ;
Le protocole d'accord préliminaire de groupement conclu le 16 septembre 2024 entre ENGIE Énergie Services et la SEM ENRèze, prévoyant la constitution d'une société de projet dédiée en cas d'attribution
Le projet de pacte d'associés organisant la gouvernance et les engagements respectifs des actionnaires de la société de projet ; (
La synthèse des éléments financiers relative à la société de projet ;

Considérant :

Sur le cadre général du projet
Que Tulle Agglo a confié, dans le cadre d'une concession d'une durée de 26 ans, la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur renouvelable au groupement ENGIE Énergie Services / ENRèze ;
Que la structuration du projet prévoit la création d'une société de projet (SPV), dédiée exclusivement à l'exécution du contrat de concession
Sur la composition et la gouvernance de la société de projet
Que cette société sera constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS), détenue à hauteur de :
80 % par la société ENGIE Énergie Services,
20 % par la SEM ENRèze ; dont la commune de Chamboulive est actionnaire
Que la gouvernance de la société sera organisée de manière à conférer à ENGIE Énergie Services une majorité en capital et en droits de vote, tout en assurant la représentation d'ENRèze au sein des organes de gouvernance ;
Sur les engagements financiers de la SEM ENRèze
Que la participation d'ENRèze implique :
un apport en capital proportionnel à sa participation, comprenant notamment une souscription initiale et une augmentation de capital au démarrage des travaux ;
la participation aux financements du projet dans les conditions de marché ;

Que le projet repose sur une structure financière comprenant une part majoritaire de dette (jusqu'à environ 89 % du financement) adossée à des financements consentis par ENGIE Finance ;

Sur les garanties et risques financiers

Que la SEM ENRèze sera tenue d'accorder des garanties financières à hauteur de sa participation, notamment :

une garantie à première demande au titre des financements contractés par la société de projet ;

Que ces engagements sont proportionnés à la participation d'ENRèze et s'inscrivent dans les pratiques usuelles des opérations de financement de projets ;

Sur l'intérêt général et la compétence de la collectivité

Que ce projet contribue :

- à la transition énergétique du territoire,
- au développement d'énergies renouvelables locales,
- à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;
- Qu'il présente ainsi un intérêt public local suffisant justifiant la participation indirecte de la collectivité via la SEM ENRèze ;
- Sur la nécessité d'encadrer le mandat du représentant
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'encadrer précisément le mandat donné à son représentant au sein du conseil d'administration de la SEM ENRèze, notamment au regard :
 - des engagements financiers induits ;
 - des risques associés ;
 - et du respect de l'intérêt de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 - Approbation de principe

D'approuver, au regard de l'intérêt public local, la participation de la SEM ENRèze à la constitution d'une société de projet dédiée à la réalisation et à l'exploitation du réseau de chaleur renouvelable de Tulle.

Article 2 - Encadrement des engagements

De prendre acte que cette participation implique pour la SEM ENRèze :

la souscription au capital social de la société de projet à hauteur de 20 % ;

la réalisation d'apports en capital successifs selon le calendrier du projet ;

la mise en place de garanties financières proportionnelles à sa participation, notamment sous forme de garanties à première demande ;

Article 3 - Autorisation donnée au représentant

D'autoriser le représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SEM ENRèze à voter favorablement :

à la constitution de la société de projet ;

à la prise de participation de la SEM ENRèze dans ladite société ;

à la signature du pacte d'associés et de toute convention nécessaire à la réalisation du projet ;

aux opérations d'apports en capital et, plus généralement, à tout engagement financier conforme aux principes exposés dans la présente délibération ;

à la mise en place des garanties exigées dans le cadre du financement du projet, dans la limite de la quote-part d'ENRèze ;

Article 4 - Limitation et conditions du mandat

De préciser que cette autorisation est donnée sous réserve :

du respect des engagements décrits dans la présente délibération ;

de l'absence de modification substantielle de l'économie générale du projet, et notamment de la répartition du capital, du niveau d'engagement financier, ou du niveau des garanties consenties ;

Toute évolution significative devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Article 5 - Information de l'assemblée

De demander que le représentant de la collectivité rende compte régulièrement à l'assemblée délibérante de l'avancement du projet, des engagements pris par la SEM ENRèze ; et des risques financiers identifiés.

Article 6 - Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération n°2026-053 : Mise à disposition sous forme d'un prêt à usage d'un terrain communal pour l'accueil et le pâturage de chevaux**

-Madame Annie Gauvreau informe le Conseil municipal qu'une administrée, Madame Collon, exerçant une activité agricole, a sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un terrain communal pour les besoins de son exploitation, notamment pour le pâturage de chevaux. Elle présente aux membres du Conseil un plan permettant d'identifier la parcelle concernée. Elle précise que cette mise à disposition prendrait la forme d'un prêt à usage (commodat) et non d'un bail ou d'une location. À ce titre, aucune contrepartie financière ne serait demandée à l'occupante. Le prêt à usage serait conclu pour une durée d'un an, renouvelable par périodes successives d'un an, sous réserve de l'accord des parties et des besoins éventuels de la commune.

-Monsieur Pierre Couloumy indique que la parcelle concernée faisait autrefois l'objet d'une vente d'herbe sur pied, générant ainsi une recette pour la commune. Il précise toutefois que cette pratique a cessé depuis quelque temps et qu'aucune exploitation de ce type n'est actuellement réalisée sur le terrain.

-Monsieur Christophe SIMONIE interroge si l'avis du voisinage peut être pris en considération.

-Madame Annie GAUVREAU informe le conseil que Madame Collon s'engage à clôturer le pré.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Mme Collon, sollicitant la mise à disposition d'une partie d'une parcelle communale afin d'y accueillir et faire pâturer des chevaux ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI291, située Chassagne Ouest ;

Considérant que seule une partie de ladite parcelle, sera mise à disposition de l'intéressée ;

Considérant que l'utilisation de cette parcelle pour le pâturage de chevaux contribue à l'entretien des espaces communaux, à la valorisation des terrains non bâtis et au maintien de l'activité agricole sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation par une convention définissant les droits et obligations des parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **12 voix pour, 1 voix contre (Christophe SIMONIE) et 1 abstention (Stéphane BEGON) :**

Article 1 : Le Conseil municipal approuve la mise à disposition de la parcelle cadastrée AI291 au profit de Mme Collon, pour le pâturage et l'hébergement de chevaux.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition définissant notamment les conditions d'occupation, la durée, la date de prise d'effet, les modalités financières éventuelles et les obligations des parties.

Article 3 : De préciser que la convention devra notamment prévoir :

- les conditions d'entretien de la parcelle ;
- le maintien des chemins situés sur la parcelle en limite Nord-Est et Sud-Est ;
- les obligations relatives à la sécurité et à la clôture éventuelle ;
- la souscription des assurances nécessaires par l'occupant ;
- les conditions de résiliation ou de non-renouvellement.

Article 4

De décider que le prêt à usage du terrain est consenti à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien de la parcelle par pâturage, lequel présente un intérêt pour la commune.

Article 5

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

- **Décision modificative n°2026-001**

-Madame le Maire informe que comme indiqué lors du vote du Budget Primitif 2026, le Conseil municipal peut procéder à la dissolution de la Caisse des Écoles.

À cet effet, une décision modificative est proposée afin d'inscrire une dépense de 20 062,04 € au compte 6067, financée par une diminution du compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté du même montant (20 062,04 €). Cette opération permet de finaliser comptablement la dissolution de la Caisse des Écoles.

Affaires diverses

1. -Madame Delphine DELSOL-FELIN expose que l'association Salomé de Lagraulière a débuté sa campagne de stérilisation sur la commune, notamment avec la capture de deux chats. Elle précise que l'association fournit le matériel de capture, assure le transport des animaux chez le vétérinaire et prend en charge leur alimentation pendant la période de suivi. À l'issue de ces opérations, les chats sont identifiés conformément à la réglementation en vigueur, puis remis en liberté sur les lieux de leur capture.

-Madame le Maire estime qu'il serait judicieux de prendre part aux dépenses de ladite association en lui attribuant une subvention d'un montant de 250 €

- **Délibération n°2026-054 : Attribution d'une subvention à l'association SALOMÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;

Vu la demande présentée par l'association SALOMÉ, association régie par la loi du 1er juillet 1901, sollicitant le soutien financier de la commune ;

Considérant que l'association SALOMÉ intervient dans la capture, la stérilisation, le nourrissage et la remise en liberté des chats errants, contribuant ainsi à la régulation de la population féline, à la protection animale et à la salubrité publique ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les initiatives associatives d'intérêt local ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour, soit à l'unanimité :

Article 1

D'attribuer une subvention d'un montant de 250 euros à l'association SALOMÉ.

Article 2

De préciser que cette subvention est destinée à soutenir les actions de l'association relatives à la capture, la stérilisation, le nourrissage et la gestion des chats errants sur le territoire communal.

Article 3

D'autoriser Mme le Maire à procéder au versement de ladite subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Article 4

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et inscrite au budget communal.

2. Madame le Maire indique qu'elle a rencontré Madame ACCARY et s'est également entretenue par téléphone avec Monsieur ACCARY. Elle rappelle que la commune demeure intéressée par l'acquisition de l'étang afin d'en faire une zone humide.
Après vérification auprès de plusieurs organismes, Madame le Maire précise que le montant demandé par les propriétaires apparaît élevé. En conséquence, elle propose de formuler une offre d'achat à hauteur de 8 000 €, contre un prix initial de 15 000 €.
Madame le Maire explique que l'acquisition de cet étang permettrait également de limiter et de sécuriser les risques de pollution pouvant en découler.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité soit à 14 voix pour
3. Monsieur Pierre COULOUMY tient à préciser que les travaux de tranchées entrepris au lieu-dit « la Fontalavie » ont été très bien réalisés et souligne un autre point important à savoir une panne du tracteur-épaveuse de la commune, expliquant de ce fait que jusqu'à présent les voiries n'ont pu être entretenues.
4. Monsieur Serge CHEVALIER informe qu'une tranchée a dû, en revanche être déviée suite à l'insécurité d'une grange se trouvant sur le bord de la route de Serre.
Il évoque éventuellement un arrêté de péril.
Il continue ainsi et relève la réussite du quart d'heure corrézien avec un nombre records de personnes présentes. Il remercie la mobilisation des associations.
5. Madame le Maire informe qu'une réunion avec Tulle Agglo est en vue afin de planifier la prochaine édition de « mon territoire à du gout » qui se fera sur la commune le 27 septembre 2026.
Elle indique qu'un concours agricole et une vente aux enchères seront déjà au programme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34

Mme. La secrétaire de séance,
Sandrine DELUBAC-LOPPI



Madame le Maire,
Betty BESSINE



